



**COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, dûment convoqué le 19 mai 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes ALTIERI Sandrine, BEYNEIX Cécile, BIBENS Nathalie, DE PARSCAU Maryline, GILLES Roxane, REYNIER Véronique, VERDIER Béatrice et Mrs. BIBENS David, CONTE Alexandre, COTTON Emmanuel, DABEY Jean-Christophe, JEAN-JUSTIN Eric, MORIZET Emmanuel

Etaient excusés : Mme CHARREAU Sylvie

Pouvoir : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Maryline DE PARSCAU, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Alexandre CONTE, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Béatrice VERDIER, M. JEAN-JUSTIN Eric, Mme Cécile BEYNEIX, Mme Maryline DE PARSCAU, M. Emmanuel COTTON, Mme Sylvie CHARREAU, Mme Roxane GILLES, Mme Sandrine ALTIERI, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Emmanuel MORIZET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme REYNIER Véronique.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont informés que, par courrier en date du 19 mai 2020, Monsieur Thierry JAMBON a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Marmande en a été informé.

DCM N° 010/2020 : PROPOSITION DE REUN DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article 1 ; 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

DCM N° 011/2020 : ELECTION DU MAIRE

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme Maryline De PARSCAU – 12 (douze) voix

Mme Maryline De PARSCAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.
Mme Maryline De PARSCAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DCM N° 012/2020 : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de fixer la création de 4 postes d'adjoint au maire.

DCM N° 013/2020 : ELECTION DES ADJOINTS

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. COTTON Emmanuel : 1 (une) voix
- M. MORIZET Emmanuel : 11 (onze) voix

M. MORIZET Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme GILLES Roxane : 13 (treize) voix

Mme GILLES Roxane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. COTTON Emmanuel : 12 voix

M. COTTON Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

COMMUNE DE FAUGUEROLLES



Ont obtenu :

- Mme ALTIERI Sandrine : 12 voix
- Mme BEYNEIX Cécile : 1 voix

Mme ALTIERI Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au maire. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'Elu

DCM N° 014/2020 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population (798 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : de 500 à 999
.....40,3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à

Vote pour : 7 Votes contre : 6

et avec effet au 25/05/2020 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % :

DCM N° 015/2020 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le barème des indemnités de fonction ci-dessous :

Population / 798 habitants Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : de 500 à 999
..... 10,7

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8,25 % :

DCM N° 016/2020 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts dans les limites d'un montant de 200 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € / sinistre fixée par le conseil municipal ;

10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

DCM N° 017/2020 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- **Délégués titulaires :**

o Mme Maryline DE PARSCAU

o Mme Roxane GILLES

- **Délégués suppléants :**

o M. Emmanuel MORIZET

o M. Alexandre CONTE

S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 010/2020 à DCM 017/2020.

Fin de séance à 20h30